

Paris, le 11 mai 2016

L'Arafer valide la proposition de nomination de Patrick Jeantet à la présidence de SNCF Réseau

L'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (Arafer) a été saisie le 2 mai 2016 par le président du conseil de surveillance de la SNCF de la proposition de nomination de Patrick Jeantet à la présidence du conseil d'administration de SNCF Réseau, pour succéder à Jacques Rapoport, démissionnaire.

La consultation préalable du régulateur s'inscrit dans le cadre des mesures mises en place par la loi du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire afin de garantir l'indépendance décisionnelle de SNCF Réseau et d'assurer ainsi les conditions d'un accès libre et non discriminatoire à l'infrastructure. Elle est un gage important de l'impartialité du gestionnaire de réseau dans le groupe public ferroviaire intégré qui a été récemment constitué.

Préalablement à sa nomination, l'Arafer peut donc s'opposer au choix de la personne pressentie pour être président du conseil d'administration de SNCF Réseau, si l'intéressé ne présente pas les garanties d'indépendance exigées.

A l'examen de la candidature de Patrick Jeantet et de son parcours professionnel, l'Arafer considère qu'il présente les gages d'indépendance suffisants et, par conséquent, émet un avis favorable à sa nomination en qualité de président du conseil d'administration de SNCF Réseau.

- [consulter l'avis favorable de l'Arafer](#)

À propos de l'Arafer

Depuis 2010, le secteur ferroviaire français est doté d'une autorité indépendante qui accompagne son ouverture progressive à la concurrence : l'Autorité de régulation des activités ferroviaires (Araf), présidée par Pierre Cardo.

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 élargit les compétences du régulateur aux activités routières : transport par autocar et autoroutes. Le 15 octobre 2015, l'Araf est devenue l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières : Arafer.

Elle contribue au bon fonctionnement du service public et des activités concurrentielles au bénéfice des clients du transport ferroviaire et routier. Ses avis et décisions publiés sur [son site internet](#) sont adoptés par un collège composé de sept personnalités indépendantes choisies pour leurs compétences en matière de transport ferroviaire, routier, dans le domaine juridique ou économique ou pour leur expertise des sujets de concurrence.